

ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°291/TEMP/2022

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARCOURS DÉFINI

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,
VU le code pénal notamment l'article 610-5,
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967,
VU la demande d'autorisation de voirie du 26 septembre 2022 présentée par Monsieur Patrick WYBRECHT, Responsable de l'Association ORCHESTRE d'HARMONIE de RIXHEIM, 2 rue des Bergers 68170 RIXHEIM, afin d'effectuer la 47ème Marche Populaire et Marche Internationale sur le parcours défini sur le ban communal de Rixheim, du 26/11/2022 à 07:00 au 27/11/2022 à 17:30,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de la 47ème Marche Populaire et Marche Internationale sur le parcours défini sur le ban communal de Rixheim, du 26/11/2022 à 07:00 au 27/11/2022 à 17:30,

ARRETE

Article 1

A l'occasion de la 47ème Marche Populaire et Marche Internationale ci-dessus mentionné, Monsieur Patrick WYBRECHT, Responsable de l'Association ORCHESTRE d'HARMONIE de RIXHEIM, est autorisé à utiliser le domaine public sur le parcours défini, du samedi 26/11/2022 à 07:00 au dimanche 27/11/2022 à 17:30.

Les participants devront respecter le Code de la Route.

Article 2

Monsieur Patrick WYBRECHT est autorisé à baliser le parcours. A l'issue, il doit procéder à l'enlèvement de la signalisation mise en place.

Article 3

Ces mesures s'appliqueront le samedi 26 novembre 2022 de 07h00 à 17h30 et le dimanche 27 novembre 2022 de 07h00 à 17h30.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Rixheim
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques, de la l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution et/ou information)
- Monsieur Patrick WYBRECHT, Responsable de l'Association ORCHESTRE d'HARMONIE de RIXHEIM, 2 rue des Bergers 68170 RIXHEIM.

Fait à Rixheim le 04/10/2022

Le Maire
Rachel BAECHEL



Publié sur le site internet de la commune de Rixheim

06 OCT. 2022